

Département du Pas-de-Calais Arrondissement d'Arras Canton d'Arras Nord

ARRETE DU MAIRE 01/ADM/09/01/2025

Nous, Alain CAYET - Maire de la Commune de St-Nicolas-lez-Arras,

Considérant qu'il appartient à l'autorité communale de préserver le patrimoine de la Collectivité Locale,

Considérant qu'il y a lieu de préserver l'état du terrain synthétique du stade Molo, en période d'intempéries,

Considérant que le piétinement des joueurs aura pour effet de déséquilibrer la structure du terrain synthétique,

Objet: Utilisation des terrains de sports

ARRETONS

<u>Article 1</u>: Toute action de jeu sur le terrain synthétique Molo, rue du 11 novembre sera interdite en période d'intempéries et notamment du vendredi 10 janvier 2025 au dimanche 12 janvier 2025 inclus.

<u>Article 2</u>: Monsieur le Maire de la commune de Saint Nicolas lez Arras et Monsieur le Responsable des espaces verts de la Ville de St-Nicolas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3: Ampliation du présent arrêté sera adressé à

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais.
- Monsieur le Président du Sporting Club de Saint Nicolas.

Certifié exécutoire, St-Nicolas, le 9 janvier 2025. Le Maire,

Alain CAYET